

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

4 avril 2023

Objet de la délibération :

DEL2023 018 – Affectation du résultat 2022 – Commune de LEON



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique informe l'assemblée que le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de.....92 273.04 €
- Un excédent reporté de471 696.61 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de563 969.65 €
- Un déficit d'investissement cumulé de90 126.45 €
- Soit un déficit de financement de90 126.45 €

Il propose à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'Exploitation au 31/12/2021 (Excédent)**563 969.65 €**
- Excédent reporté en fonctionnement (002).....**473 843.20 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068)).....**90 126.45 €**
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT.....**90 126.45 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour et 4 Abstentions (I. Bouches, M. Lagorce, E. Macquart, M. Darrémont)** approuve l'affectation du résultat 2022 de la Commune de LEON.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

